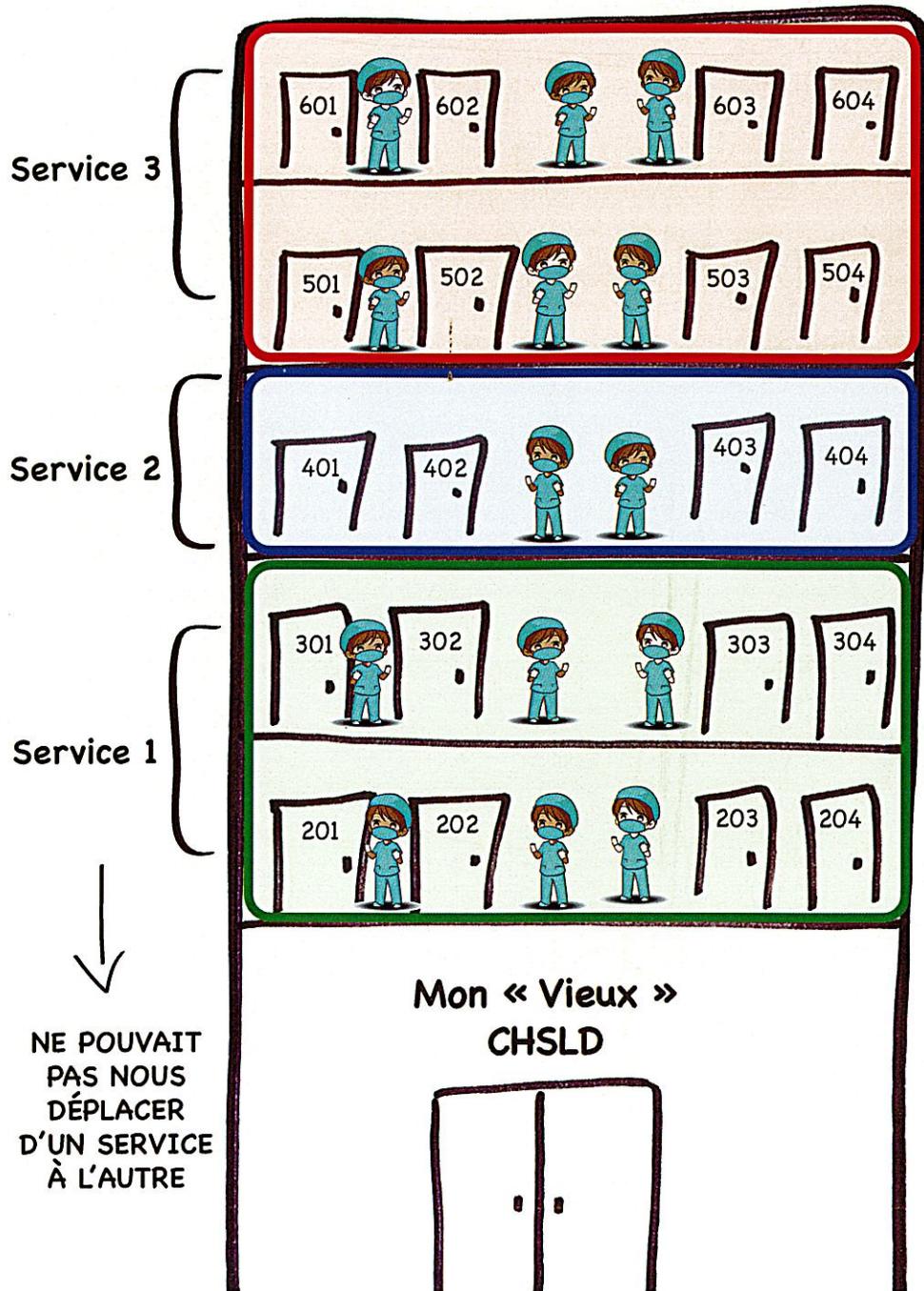


NOUVELLE STRUCTURE DE SERVICE EN CHSLD

ANCIENNE STRUCTURE



NE POUVAIT PAS NOUS DÉPLACER D'UN SERVICE À L'AUTRE

Horaire :

À la confection des horaires, vous pouvez demander à votre employeur de vous affecter sur les différents horaires disponibles sur votre quart de travail et dans votre service en faisant valoir votre ancienneté.

Routes :

Bien que l'employeur puisse choisir les routes de travail, il s'engage à attribuer celles-ci en respectant la volonté et l'ancienneté des travailleurs.es

Surstructure :

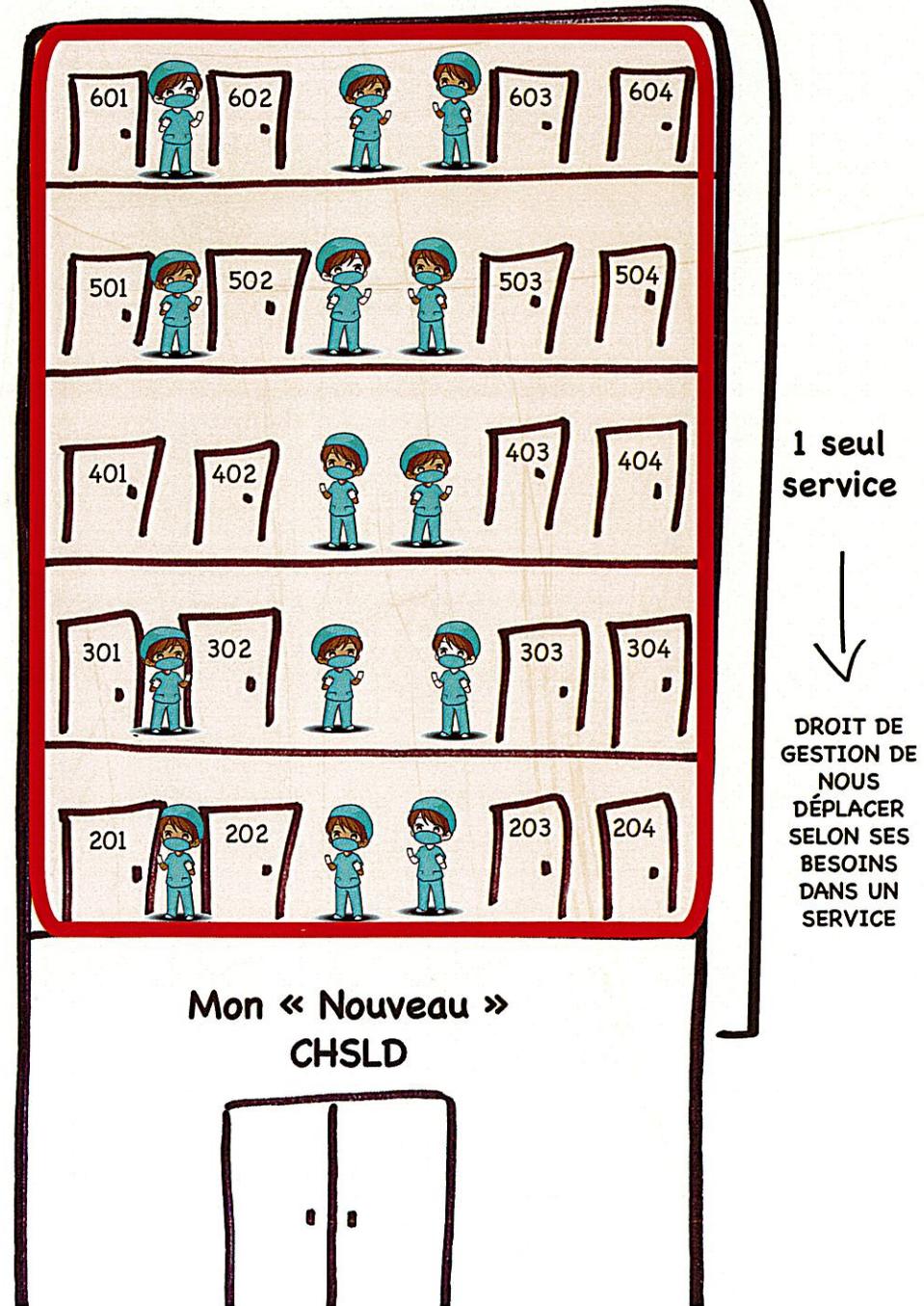
Les postes en surstructure sont considérés comme une assignation ou une route. Ainsi, ils devraient être attribués par ordre inverse d'ancienneté ou par volontariat. Tout déplacement ponctuel devrait également se faire de la même manière.

Conciliation travail-famille-vie personnelle :

L'employeur s'engage à prendre en compte la conciliation travail-famille-vie personnelle dans l'attribution des horaires.



NOUVELLE STRUCTURE



1 seul service

DROIT DE GESTION DE NOUS DÉPLACER SELON SES BESOINS DANS UN SERVICE